

Grippe aviaire : le Gers placé en risque "élevé"

45 départements en alerte ce jour



Grippe aviaire : le Gers placé en risque "élevé"

Les autorités françaises ont placé, ce jeudi 5 novembre, 45 départements en risque "**élevé**" d'introduction de la grippe aviaire par les oiseaux migratoires, selon un arrêté publié au Journal officiel.

L'arrêté oblige notamment les éleveurs à confiner les volailles ou à poser des filets de protection. Ces mesures de restriction sont justifiées par "la nécessité de prendre des mesures de prévention urgentes et immédiates pour protéger les élevages de volailles français d'une potentielle contamination par le virus influenza aviaire par les oiseaux sauvages, en particulier dans les zones à risque particulier ou les départements traversés par des couloirs de migration".

Le Gers, mais aussi les Landes, célèbres pour leur production de foie gras, font partie de ces départements.

A ce sujet, la Préfecture du Gers communique :

Évolution européenne de l'influenza aviaire hautement pathogène : la France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre des mesures de prévention dans les élevages de volailles sur l'ensemble du territoire métropolitain

Depuis la première détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 le 23 octobre 2020 aux Pays Bas, le nombre de cas ne cesse de croître dans la faune sauvage en Europe (15 cas aux Pays Bas et 13 cas en Allemagne à ce jour). Deux cas ont également été détectés en élevage de volailles aux Pays Bas et en Grande-Bretagne.

La France est à ce jour indemne d'influenza aviaire. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Il convient de prévenir le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune passe à un niveau élevé dans les 45 départements situés dans les deux principaux couloirs de migratoires traversant le territoire, dont le Gers.

L'ensemble des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs sont appelés au strict respect des mesures de biosécurité et au renforcement de la surveillance. Le retour de ce virus dans le Gers aurait des conséquences économiques majeures pour la filière.

A compter du 5 novembre, les mesures de prévention supplémentaires suivantes sont rendues obligatoires dans toutes les communes du Gers :

- claustration ou protection par un filet des élevages de volailles et de palmipèdes et des basses cours
- interdiction d'organiser des rassemblements d'oiseaux y compris sur les marchés (marchés au gras...) et interdiction de participer avec des oiseaux originaires du Gers dans des rassemblements d'autres départements
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes
- interdiction des transports et d'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau
- bâchage des camions de transport de palmipèdes âgés de plus de 3 jours
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et les basses cours

- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée en France
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés par un filet

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Illustration Pixabay.com